

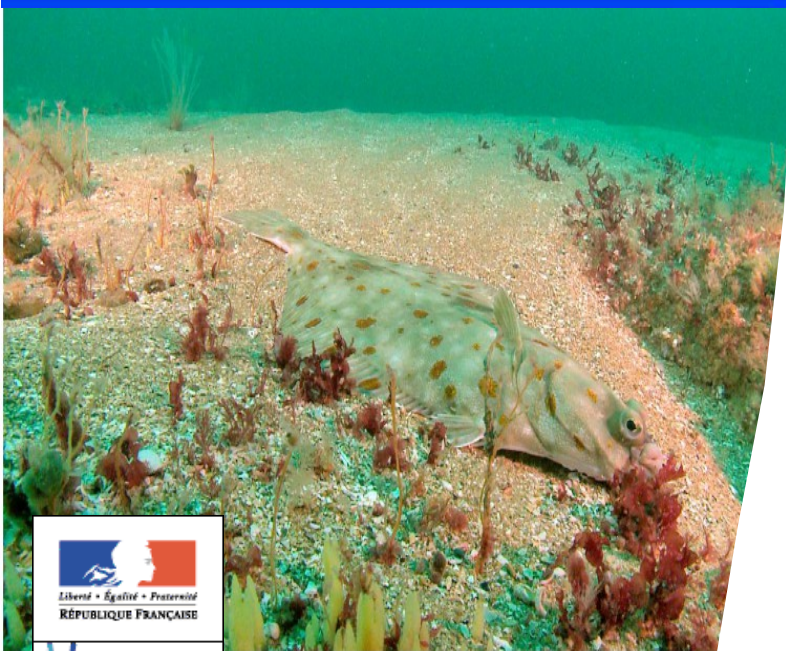
# Directive cadre Stratégie pour le milieu marin

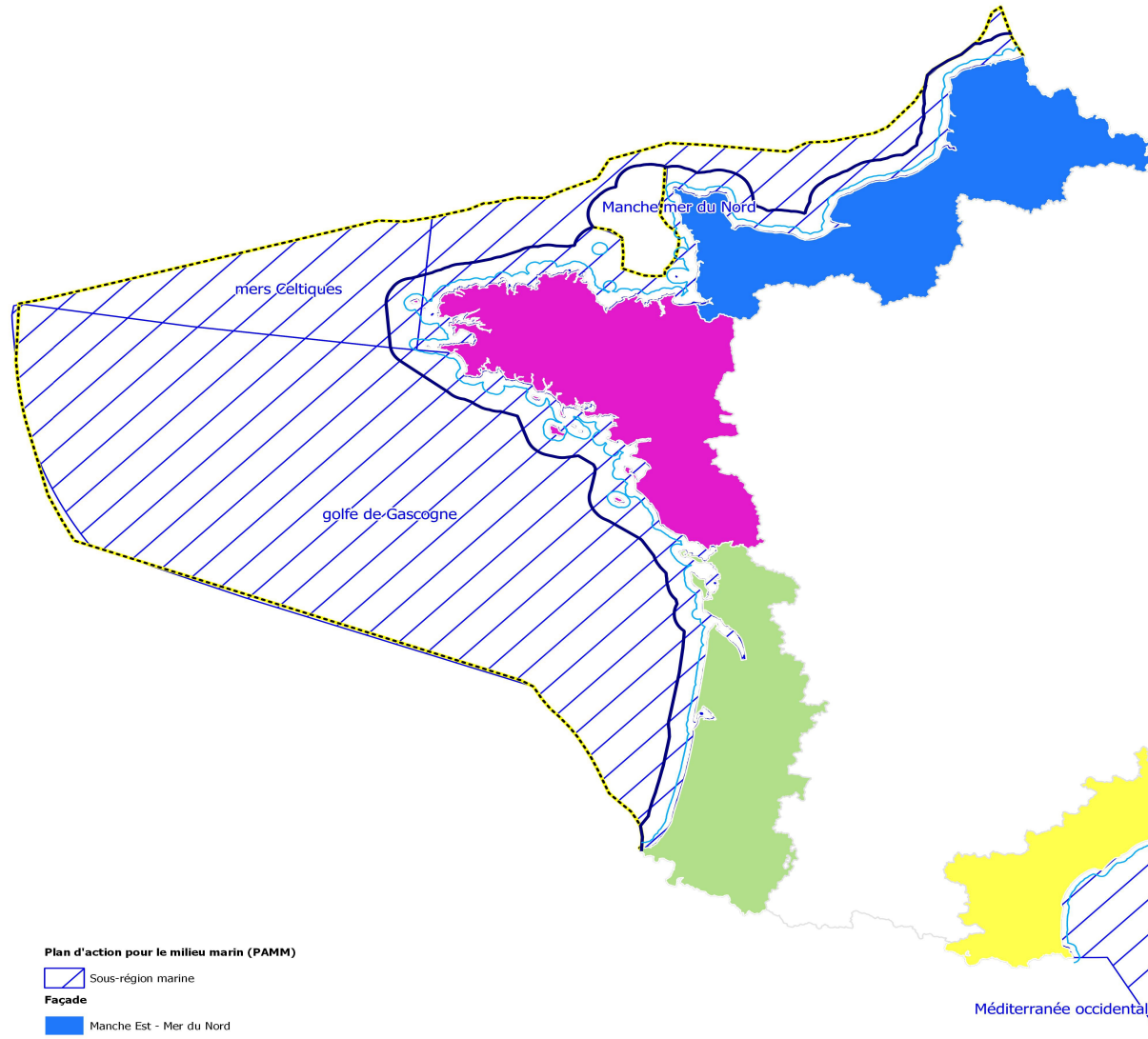
Plans d'action pour le milieu marin  
Manche-mer du Nord  
mers Celtiques  
golfe de Gascogne

présentation CP élargie

10 avril 2015

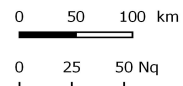
Dirm NAMO/MEMN





**Plan d'action pour le milieu marin (PAMM)**

- Sous-région marine
- Façade**
- Manche Est - Mer du Nord
- Méditerranée
- Nord Atlantique - Manche Ouest
- Sud Aquitaine
- Fond de carte**
- Limite des 3 milles
- Limite des 12 milles
- Zone économique exclusive (ZEE)
- Limite de département



Sources :  
AAMP

Copyrights :  
BD Carto ® - © IGN Paris 2013  
SHOM ©

Réalisation : DIRM NAMO / MCPML  
Date : 04/2015



# Composition des projets de programmes de mesures

## Présentation des mesures par descripteur

Introduction rappelant  
intitulé du descripteur ;

- rappel des **enjeux écologiques** ;
- rappel des **objectifs environnementaux (généraux et particuliers) définis en 2012** ;

Présentation par thèmes

- liste des **objectifs opérationnels** ;
- analyse de l'existant et conclusion sur la suffisance des **mesures existantes** (encadré bleu) ;

Propositions (le cas échéant) de **mesures nouvelles**.

+ **tableau de synthèse et fiches descriptives des mesures nouvelles**

# Processus d'élaboration des mesures

- 
- Travail préparatoire de recensement (près de 1 000 mesures existantes)
- **Élaboration en parallèle des objectifs environnementaux opérationnels**
- Regroupement en une liste de **110 mesures existantes clefs** (GdG/MC) **ou textes présentant l'existant par thèmes** (MMN)
- Analyse de la suffisance de ces mesures puis détermination en fonction des pistes de mesures nouvelles ou renforcées

## Au final

- 46 mesures nouvelles établies en GdG-MC
- 45 mesures nouvelles établies en MMN

## Dans ces mesures

- 18 mesures sont d'ores et déjà reprises dans les projets au niveau national
- Environ 20 mesures ont vocation à être étendues au niveau national

# 8 types de mesures nouvelles

- Réglementaire
- De protection spatiale
- Sur la gouvernance
- Études
- Travaux
- De sensibilisation
- D'incitation (financière)
- Contractuelle

## Qui se déclinent en

- recommandations à caractère supra-nationales
- mesures de portée nationale
- mesures de portée locales (SRM ou infra SRM)

## Articulation DCE / DCSMM – Enjeux partagés

- **Liens SDAGE/PAMM précisé par l'instruction du 17/02/2014** : les mesures sont réparties selon l'origine et l'impact des pressions considérées

Origine	Impact	Document
Terrestre	Eaux continentales, de transition, côtières et marines	SDAGE
Terrestre et Marine	Eaux côtières et marines	SDAGE et PAMM
Marine	Eaux continentales, de transition, côtières et marines	PAMM

**Enjeux croisés** : contaminants, eutrophisation, hydrographie / déchets, biodiversité, espèces commerciales, espèces non indigènes, intégrité des fonds

### Élaboration conjointe des programmes de mesures des PAMM et des SDAGE

**Dans le PAMM** : mention des orientations et dispositions des SDAGE répondant aux objectifs opérationnels

**Dans les SDAGE** : mention des objectifs et mesures du PAMM

**Liens avec les SAGE :**  
Consultation  
des **commissions locales de l'eau**

# D1/D4 – Biodiversité et réseaux trophiques conservés (1/4)

**Enjeux écologiques** : maintenir dans un bon état de conservation les habitats et les espèces de la sous région marine

**OO 1 (MMN et GdG-MC) Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées**

## Propositions de mesures nouvelles (à caractère spatial)

- Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés concernant les mammifères, les oiseaux marins et les récifs (nationale N1)
- Compléter le réseau des aires marines protégées par la mise en place de zones de protection renforcée via les outils existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, zones de non-prélèvement des parcs *naturels* [MMN] / *nationaux* [GDG-MC]...) sur les secteurs de biodiversité remarquable (nationale N2)
- Mettre en place des zones de protection (temporaires ou pérennes) des zones fonctionnelles halieutiques (nationale N3)



## D1/D4 – Biodiversité et réseaux trophiques conservés (2/4)

**Enjeux écologiques** : maintenir dans un bon état de conservation les habitats et les espèces de la sous région marine

**OO 2 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les connectivités mer terre**

**Propositions de mesures nouvelles (à caractère spatial et réglementaire )**

- Renforcer la politique d'affectation et d'attribution du DPM au Conservatoire du littoral (nationale N8)



## D1/D4 – Biodiversité et réseaux trophiques conservés (3/4)

**Enjeux écologiques** : maintenir dans un bon état de conservation les habitats et les espèces de la sous région marine

**OO 2 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les connectivités mer terre**

### **Propositions de mesures nouvelles (à caractère réglementaire)**

- Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national (nationale N4)
- En complément des travaux nationaux, [actualiser les listes régionales d'espèces végétales protégées et - GDG-MC] préparer un statut de protection pour les espèces et habitats marins à l'échelle de la sous-région marine (SRM)

## D1/D4 – Biodiversité et réseaux trophiques conservés (4/4)

**Enjeux écologiques** : maintenir dans un bon état de conservation les habitats et les espèces de la sous région marine

**OO 3 Préserver et/ou protéger les espèces et habitats, les écosystèmes marins et leurs fonctionnalités en réduisant les impacts des activités économiques et des usages récréatifs via la prise en compte des espaces et des périodes sensibles ainsi que des effets cumulés à l'échelle de la SRM et internationale**

**OO 4 Préserver et/ou protéger les espèces en réduisant les taux de captures accidentelles**

**Pas de propositions de mesures nouvelles pour ces objectifs**

# Les réponses SDAGE Loire Bretagne sur D1/D4

**Orientation 1C: Restaurer la qualité physique des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques**

Dispositions : 1C-1 : restauration des régimes hydrauliques

1C-2 : restauration du fonctionnement des hydrosystèmes

1C-3 : espaces de mobilité fluviaux à préserver

**Orientation 1D: Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau**

Dispositions: 1D-1 à 1D-5

**Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration**

Disposition : 9A-3 : sous bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille

**Orientation 9B : Gestion équilibrée des espèces patrimoniales et de leurs habitats**

Disposition : 9B-1 : protection des habitats des espèces patrimoniales

# Les réponses SDAGE sur D1/D4

## **Orientation 10H : Protection des écosystèmes littoraux**

Disposition : 10H-1 : prise en compte par le Sage des études prospectives sur l'évolution de l'estuaire de la Loire pour élaborer un programme d'action visant à stopper la dégradation

## **Orientation 8A : Préserver les zones humides**

Dispositions : 8A-1: lien avec les documents d'urbanismes  
8A-2: préserver, gérer et reconquérir des zones humides  
8A-3: interdiction de destruction de certains types de zones humides  
8A-4: limitation des prélèvements d'eau en zones humides

## **Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets impactant une zone humide**

Disposition : 8B-1 : principe "éviter-réduire-compenser" l'impact des IOTA en zone humide

## **Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux**

Disposition : 8C-1 : zonage et plan de gestion durable des marais rétro littoraux

## D2 – Espèces non indigènes contenues (1/3)

**Enjeux écologiques** : préserver les espèces autochtones et les habitats associés de l'invasion des espèces non indigènes.

**OO 8 Exercer un contrôle sur les vecteurs d'introduction d'espèces non-indigènes pour limiter les risques d'introduction**

**OO 12 Améliorer la gouvernance dans les territoires sur la problématique « biodiversité et espèces non-indigènes » pour prévenir l'introduction et la dissémination, et la prendre en compte au sein des politiques publiques mer et littoral**

### **Propositions de mesures nouvelles (réglementaires et techniques)**

- Préconiser la définition d'un protocole précédant l'introduction d'espèces non indigènes, en application du code de conduite du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) pour les introductions et transferts d'organismes [GDG-MC]
- Préconiser la mise en cohérence des réglementations communautaires, voire internationales, relatives aux transferts d'espèces marines vivantes [GDG-MC]

## D2 – Espèces non indigènes contenues (2/3)

**Enjeux écologiques** : préserver les espèces autochtones et les habitats associés de l'invasion des espèces non indigènes.

**OO 7 Alerter les décideurs de l'apparition de nouveaux entrants en s'appuyant sur une cellule de veille et d'alerte et un portail d' « espèces non-indigènes », présentant des risques d'envahissement pour cibler les interventions**

**OO 10 Réduire l'impact des espèces non-indigènes, présentant des risques d'envahissement, par leur exploitation économique**

### Propositions de mesures nouvelles (réglementaires et techniques)

- Mettre en place un système de veille et d'alerte sur les espèces non indigènes (nationale N5)
- Étudier la faisabilité réglementaire, économique et écologique de la valorisation d'espèces invasives en vue de réguler leurs développements

## D2 – Espèces non indigènes contenues (3/3)

**Enjeux écologiques** : préserver les espèces autochtones et les habitats associés de l'invasion des espèces non indigènes.

### OO 9 Réduire l'impact des espèces non-indigènes, présentant des risques d'envahissement sur les usages

#### Propositions de mesures nouvelles (réglementaires et techniques)

- Identifier les espèces marines qui pourraient figurer dans la liste européenne prévue dans le projet de règlement sur les espèces exotiques envahissantes (potentiellement nationale P5)
- Lutter contre la dissémination et la multiplication des espèces non indigènes envahissantes en adaptant les techniques de pêche [MMN]/Étendre l'adaptation des techniques de pêche pour lutter contre les espèces non indigènes (crépidules, étoile de mer et perceur) sur l'ensemble de la SRM [GDG-MC](potentiellement nationale P10)



## D3 – Stocks des espèces exploitées en bonne santé (1/2)

**Enjeux écologiques :** Préservation de la bonne santé des stocks des espèces exploitées. Activités concernées : pêche professionnelle et de loisir

**OO 13 Mettre en œuvre des réglementations spécifiques et des espaces maritimes pour préserver les espèces**

**OO 14 Protéger les espèces exposées en raison de leur valeur commerciale et par conséquent soumises à un effort de pêche correspondant**

**OO 15 Politiques volontaires d'initiatives et d'informations participants à la protection des espèces**

**OO 16 Mettre en place des actions pour renouveler les stocks en mauvais état**

**OO 17 Protéger les espèces soumises à une forte pression et avec un mauvais état constaté**

**OO 18 Mettre en place des campagnes de prospection et des pêches scientifiques pour surveiller certaines espèces**

**OO 19 Mettre en place des mesures locales renforçant la protection des espèces soumises à un plan de reconstitution communautaire**

### **Proposition de mesure nouvelle**

**Mettre en jachère des zones de pêche [professionnelle] à pied le long du littoral (SRM MMN potentiellement nationale P12)**

## D3 – Stocks des espèces exploitées en bonne santé (2/2)

**Enjeux écologiques** : Préservation de la bonne santé des stocks des espèces exploitées. Activités concernées : pêche professionnelle et de loisir

### OO 20 Encadrer l'activité de pêche maritime de loisir sur les espèces commerciales

#### Propositions de mesures nouvelles

- *Étendre à d'autres espèces la limitation du nombre de captures par pêcheur ou par navire dans le cadre de la pêche de loisir (embarquée, à pied et sous-marine) [MMN] (potentiellement nationale P13)*
- *Déclaration préalable d'activité obligatoire pour la pratique de la pêche maritime de loisir et ses modalités associées (nationale 6)*
- *Réglementer de manière cohérente les pratiques de pêche à pied de loisir (potentiellement nationale P14)*
- *Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir (suivi des zones de pêche à pied, pratiques et espèces ciblées) [MMN]*

## D4 – Éléments du réseau trophique abondants et diversifiés

**Enjeux écologiques** : Maintien du bon fonctionnement du réseau trophique et sa restauration dans les zones où des dysfonctionnements sont constatés.

**Les enjeux relatifs à ce descripteurs sont traités plus particulièrement au sein des descripteurs 1 « biodiversité conservée », 3 « stocks des espèces exploitées » et 6 « intégrité des fonds marins »**

**Pas de mesure nouvelle propre à ce descripteur**

## D5 – Eutrophisation réduite

**Enjeux écologiques** : Les apports excessifs en sels nutritifs (azote et phosphore) entraînent une prolifération d'algues vertes et le développement d'espèces phytoplanctoniques nuisibles

**OO 21** Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation en limitant les apports telluriques en nutriment, à la source et lors de leurs transferts, dans les bassins versants concernés de la sous région marine

**OO 22** Identifier les zones d'eutrophisation avérées et les bassins versants les plus contributeurs à l'origine des principaux apports en nutriments depuis la source jusqu'à l'exutoire

**OO 23** Poursuivre la réduction de l'impact des pollutions ponctuelles sur le milieu marin en renforçant le traitement des nutriments urbains et industriels des eaux usées dans les bassins les plus contributeurs pour des agglomérations à partir de 2000 EH et en améliorant la prise en compte des rejets par temps de pluie dans la collecte et le traitement des eaux usées des bassins les plus contributeurs. Dans les bassins couverts par un SAGE, ceux-ci pourront être chargés de définir les objectifs de réduction adéquate et le calendrier de leur réalisation.

**OO 24** Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole sur l'ensemble des zones vulnérables en définissant des actions locales adaptées. Dans les bassins couverts par un SAGE, ceux-ci pourront être chargés de définir les objectifs et les moyens de réduction adéquate des flux, notamment de nitrate

## D5 – Eutrophisation réduite

**Enjeux écologiques** : Les apports excessifs en sels nutritifs (azote et phosphore) entraînent une prolifération d'algues vertes et le développement d'espèces phytoplanctoniques nuisibles

**OO 25 Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole en améliorant la maîtrise de la fertilisation sur les bassins les plus contributeurs de la sous-région marine**

**OO 26 Limiter le transfert des pollutions diffuses aux milieux aquatiques en adoptant une gestion des sols et de l'espace agricole adaptée, favorisant la rétention et la réduction des matières nutritives, la dénitrification naturelle et la fixation du phosphore avant transfert des nutriments sur l'ensemble des bassins de la sous-région marine**

**OO 27 Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère des régions les plus fortement contributrices**

**OO 28 Privilégier une approche territoriale et place l'eau au cœur de l'aménagement du territoire : développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux cohérente avec les conclusions du Grenelle de la mer et concilier les usages économiques et la restauration des milieux aquatiques**

# Réponses SDAGE Loire Bretagne sur Eutrophisation

## **Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition**

- Dispositions : 10A-1 : programme de réduction des flux de nutriments de printemps et été parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages
- 10A-2 : programme de réduction des flux de nutriments de printemps et été parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières
- 10A-3 : programme de réduction des flux de nutriments de printemps et été parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier
- 10A-4 : poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par des blooms phytoplanctoniques

## **Orientation 2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage**

- Disposition : 2A-1 : définition des zones vulnérables en lien avec les objectifs des Sage

# Réponses SDAGE Loire Bretagne sur Eutrophisation

## **Orientation 2B : Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'action en zones vulnérables**

- Dispositions : 2B-1 : élaboration et suivi du diagnostic régional préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables 2B-2 : contenu du diagnostic régional 2B-3 : zones d'actions renforcées

## **Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires**

- Disposition : 2C-1 : définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation

## **Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques**

- Disposition : 1C-4 : installations de bassins tampons sur les nouveaux dispositifs de drainage soumis à autorisation

## **Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus**

- Disposition : 3B-3 : aménagement de bassins tampons sur les nouveaux dispositifs de drainage.



## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

**Enjeux écologiques** : préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle fonctionnel clé, au regard des pressions physiques induites par les activités anthropiques

**OO 29 Adapter les conditions de gestion des activités à la sensibilité des habitats, et en particulier les herbiers de zostères, les champs de laminaires, le maërl, les hermelles, les coraux et les champs de blocs**

**OO 31 Pérenniser l'arrêt de l'extraction du maërl**

### Propositions de mesures nouvelles

- Inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié (zone de mouillage et d'équipement léger) et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuses

**OO 30 Extraire les matériaux marins dans des conditions durables**

### Propositions de mesures nouvelles

- Établir les préconisations environnementales de la future stratégie d'extraction et gestion de granulats marins [MMN] / Élaborer une stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins à l'échelle Atlantique et Manche [GDG-MC]

**OO 32 Réglementation pour éviter, réduire et compenser l'impact morpho-sédimentaire des aménagements et travaux sur le littoral**

- Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement concernant les travaux maritimes pouvant avoir un impact sur l'intégrité des fonds, par exemple en incitant à l'écoconception de tout nouvel ouvrage sur le milieu marin en créant une éco-conditionnalité sur les AOT [MMN]

**Enjeux écologiques** : préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle fonctionnel clé, au regard des pressions physiques induites par les activités anthropiques

### ***OO 35 Réduire l'impact de l'activité de pêche aux arts traïnants***

#### ***Propositions de mesures nouvelles***

- *Améliorer les connaissances, expérimenter, développer et mettre en œuvre de nouvelles techniques de pêche pour limiter les impacts sur les habitats benthiques*

### ***OO 36 Limiter ou supprimer certains rejets turbides en mer tout en prenant en compte les variabilités naturelles comme les saisons, les marées***

#### ***Propositions de mesures nouvelles***

- Réaliser de manière systématique pour tout nouveau projet de travaux maritimes, d'extraction de granulats marins, de clapage/dragage, un suivi environnemental morpho et biosédimentaire, harmonisé à l'échelle de la sous-région marine, durant les phases de construction et d'exploitation durant les phases de construction et d'exploitation, afin de suivre l'évolution du milieu soumis à cette pression
- Réaliser un suivi environnemental morpho et biosédimentaire sur les sites ayant été concernés par des travaux d'exploitation / démantèlement d'installations, afin de s'assurer de la recolonisation du site

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

**Enjeux écologiques** : préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle fonctionnel clé, au regard des pressions physiques induites par les activités anthropiques

### **OO 33 Exerger les activités en mer dans des conditions durables, gérer les sédiments de dragage dans des conditions durables**

- *Promouvoir des méthodes de dragage et clapage moins impactantes sur le milieu (intensité, engins utilisés) [MMN]*
- *Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux.[GDG-MC]*

### **OO 34 Promouvoir des pratiques aquacoles préservant l'intégrité des fonds marins**

- *Promouvoir des méthodes d'exploitation durable du milieu concernant la conchyliculture*

## D6 – Intégrité des fonds marins préservée

### **OO 37 Limiter la suppression de vasières ou de zones de nourricerie**

- *Pas de mesures nouvelles PAMM mais mesures SDAGE*

### **MMN 06-06 Réduire les impacts des activités de plaisance et de loisirs sur les habitats en limitant les effets du piétinement**

- *Diminuer l'impact des manifestations publiques sur le DPM en améliorant la gestion de la fréquentation sur l'estran [MMN]*

### **MMN 06-10 Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en réalisant des suivis des activités maritimes**

- Réaliser de manière systématique pour tout nouveau projet de travaux maritimes, d'extraction de granulats marins, de clapage/dragage, un suivi environnemental morpho et biosédimentaire, harmonisé à l'échelle de la sous-région marine, durant les phases de construction et d'exploitation durant les phases de construction et d'exploitation, afin de suivre l'évolution du milieu soumis à cette pression
- Réaliser un suivi environnemental morpho et biosédimentaire sur les sites ayant été concernés par des travaux d'exploitation / démantèlement d'installations, afin de s'assurer de la recolonisation du site



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Réponses SDAGE Loire Bretagne sur fonds marins

## **Orientation 10B : limiter ou supprimer certains rejets en mer**

- Dispositions : 10B-1 : schémas directeurs de dragages
- Dispositions 10B-2 : dragage en milieu marin et solution alternatives au rejet des produits de ces dragages

## **Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins.**

- Dispositions : 10I-1: conditions de délivrance de autorisations (nouvelle, extension, renouvellement) délivrées au titre du décret 2006- 798 du 6 juillet 2006
- Dispositions 10I-2 : étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction

## **Orientation 10F: Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement**

Disposition:

10F-1 : travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte soumis à autorisation ou déclaration

Disposition:

10H-1: cas particulier équilibre morphologique estuaire de la Loire.

# D7 – Conditions hydrographiques non modifiées

**Enjeux écologiques** : concerne la colonne d'eau. Cet descripteur concerne les perturbations localisées au fond, à la surface, au niveau des cours d'eau depuis la source jusqu'à la mer

**OO 38 Garantir un apport quantitatif suffisant d'eau douce en secteur côtier**

**Pas de mesure nouvelle PAMM mais mesures SDAGE**

**Chapitre 7 Maîtriser les prélèvements d'eau.**

**Orientation 7A : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins**

**Orientation 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux**

**Orientation 7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements**

# D8 – Contaminants dans le milieu sans effets néfastes sur les écosystèmes

**Enjeux écologiques** : Préservation des milieux des effets de toute contamination par des substances chimiques dangereuses. Cela concerne les apports de substances chimiques marins et terrestres

**OO 39 Mettre en œuvre des mesures de lutte contre les pollutions maritimes**

**OO 42 Mettre en œuvre des règles et des contrôles de certaines activités sensibles**

**OO 44 Adapter les pratiques des professionnels et usagers pour limiter et prévenir les pollutions vers le milieu marin, et encadrer les activités littorales et maritimes impactantes**

- Renforcer les services de collecte et d'élimination des déchets et déchets toxiques en quantités dispersées produits dans les ports (ports de pêche, plaisance, commerce, industrie...) (mesure SRM potentiellement nationale P20)

**OO 40 Mettre en place des règles pour éviter les apports de contaminants à la source**

- Rendre obligatoire la délimitation dans les ports des aires de carénages et poursuivre leurs mises aux normes de manière à supprimer les rejets directs à la mer (mesure SRM potentiellement nationale P21)
- Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux [MMN] (mesure nationale N7)
- Produire des schémas directeurs de dragage pluriannuels avec une perspective de gestion territoriale adaptée, en y ajoutant un comité de suivi.[GDG-MC] (concerne aussi D6)



# D8 – Contaminants dans le milieu sans effets néfastes sur les écosystèmes

**Enjeux écologiques** : Préservation des milieux des effets de toute contamination par des substances chimiques dangereuses. Cela concerne les apports de substances chimiques marins et terrestres

**OO 41 Réduire la présence de déchets pouvant causer une contamination chimique**

**OO 43 Favoriser les politiques d'incitation et d'information sur les contaminants chimiques**

**OO 40 Mettre en place des règles pour éviter les apports de contaminants à la source**

## Propositions de mesures nouvelles (2/2)

- *Amélioration de la qualité des processus d'homologation des produits phytosanitaires avec prise en compte de leurs mécanismes de dégradation et impacts associés sur le milieu marin [GDG-MC]*

# D9 – Contaminants dans les produits consommés sans impact sanitaire

**Enjeux écologiques** : Maintien des niveaux de contamination dans les produits de la mer au deçà des seuils fixés par les normes sanitaires en vigueur.

Concerne les **contaminants chimiques** (traités via le descripteurs 8) et les **contaminants microbiologiques** (bactéries et virus).

**OO 46 Observer, suivre et valoriser quelques paramètres de l'état sanitaire du milieu marin, les activités directement en lien et les bonnes pratiques et techniques associées**

## Proposition de mesures nouvelles PAMM

- *Étudier systématiquement le classement de toutes les eaux conchylicoles en « zones à enjeu sanitaire » en référence à l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif [GDG-MC]*

**OO 47 Gérer la crise en cas de pollution accidentelle et mobiliser les moyens adéquats pour limiter la diffusion et réduire la pollution**

# Réponses SDAGE sur les Contaminants dans les produits consommés sans impact sanitaire

## **Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques**

Disposition : 1C-4 : aménagement de bassins tampons sur les nouveaux dispositifs de drainage soumis à autorisation

## **Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides**

Dispositions :

4A-1 : définition par arrêté préfectoral d'une liste de pesticides dont l'utilisation est restreinte

4A-2 : plan de réduction de l'usage des pesticides des Sage.

4A-3 : priorisation des mesures d'incitation

## **Orientation 4B : Limiter les transferts de pesticides**

## **Orientation 4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques**

## **Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée**

Dispositions :

3D-1 : prévention du ruissellement et de la pollution

3D-3 : traitement des eaux pluviales

# Réponses SDAGE sur les Contaminants dans les produits consommés sans impact sanitaire

## **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer**

### **Dispositions :**

10B-1 : schémas de dragages et mode de gestion des sédiments

10B-2 : dragage en milieu marin et rejet des produits de ces dragages

## **Orientation 5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives**

Dispositions :5B-1 : conditions de mise à jour des autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris rejet urbain) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux

5B-2 : prise en compte des substances dangereuses par les collectivités maîtres d'ouvrage des réseaux

## **Orientation 5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes collectivités**

### **Disposition :**

5C-1 : volet substances toxiques du règlement d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents habitants

# Réponses SDAGE sur les Contaminants dans les produits consommés sans impact sanitaire

## **Orientation 10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle**

Disposition:

10D-1 : définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

## **Orientation 10E : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones et de pêche à pied de loisir**

Dispositions :

10E-1: renforcement des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied de loisir

10E-2 : programmes de restauration

# Réponses SDAGE sur les Contaminants dans les produits consommés sans impact sanitaire

**Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets directes des polluants organiques et notamment le phosphore**

**Orientation 3C: Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents**

Dispositions :

3C-1 : diagnostic des réseaux

3C-2 : réduire la pollution des rejets d'eau usée par temps de pluie

**Orientation 3D: Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales**

**Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non-conformes**

Dispositions :

3E-1 : définition de zones à enjeu sanitaire pour mise en conformité des ANC impactants

3E-2 : prescriptions techniques pour éviter la pollution bactériologique en provenance des ANC dans les zones à enjeu sanitaire

## D10 – Déchets marins ne provoquant pas de dommages

**Enjeux écologiques** : Préservation des espèces et des habitats de la présence de déchets, tout particulièrement les groupes d'espèces vulnérables à cette pression

**OO 48 Réduire la production de déchets majoritairement identifiés dans le milieu marin**

**OO 49 Réduire l'apport de déchets issus des activités terrestres**

- Renforcer la limitation des sacs plastiques dans tous les commerces [GDG-MC] (recommandation)
- Prévenir le déversement de granulés plastiques industriels dans l'environnement [GDG-MC] (recommandation)
- Réaliser une étude sur les sources de microparticules [GDG-MC] (recommandation)
- Inclure un axe sur les déchets marins dans le programme national de prévention des déchets et contribuer à sa mise en œuvre (nationale N10)
- Mettre en œuvre un programme de prévention et de gestion des déchets flottants sur les bassins versants [GDG-MC]

Orientation SDAGE 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer.





## D10 – Déchets marins ne provoquant pas de dommages

**Enjeux écologiques** : Préservation des espèces et des habitats de la présence de déchets, tout particulièrement les groupes d'espèces vulnérables à cette pression

**OO 50 Améliorer la gestion des déchets produits par les activités maritimes et littorales**

**OO 51 Collecter les déchets en mer et sur le littoral**

- Inciter les ports à assurer des services adéquats de gestion des déchets [à travers notamment la généralisation des politiques de type « port Propre » - GDG-MC ] ou via notamment la généralisation des politiques de management environnemental (mesure potentiellement nationale P22)
- Préconiser la généralisation d'un volet sur les déchets marins dans les schémas de structures des cultures marines (mesure potentiellement nationale P23)
- Identifier et *promouvoir* les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations d'immersion des sédiments de dragage (nationale N12)
- Étudier les options pour collecter et traiter ou valoriser les équipements de pêche en fin de vie et les déchets de la conchyliculture (nationale N11)
- Actions « sentinelles de la mer » sur les déchets marins (nationale N13)
- Traiter dans les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la question spécifique des déchets marins (nationale N14)

## D11 – Introduction d'énergies non nuisibles

**Enjeux écologiques** : L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin

**OO 52 Mieux connaître les impacts sonores sous-marins engendrés par les activités anthropiques**

- Mettre en place un suivi des pressions [GDG-MC]/émissions [MMN] acoustiques des activités anthropiques susceptibles d'affecter le milieu marin (nationale N16)

**OO 53 Réglementer les activités d'installation et de travaux maritimes en fonction de la sensibilité du milieu vis-à-vis des nuisances sonores sous-marines**

**OO 54 Organiser l'espace spatio-temporel maritime en fonction de la sensibilité du milieu vis-à-vis des nuisances sonores aériennes et sous-marines**

- Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques lors des travaux en mer ou lors des campagnes sismiques de recherche et d'exploitation
- Proposer, en concertation avec les autres États membres, la révision des textes européens fournissant des normes techniques relatives aux équipements et à la motorisation des navires de plaisance et véhicules nautiques à moteur, pour prendre en compte la problématique du bruit sous-marin [MMN]

**OO 55 Sensibiliser les acteurs de la mer et former les gens de mer aux bruits sous-marins**

# Objectifs transversaux

**Enjeux écologiques** : la formation, la sensibilisation et l'aide à la décision permettent une meilleure prise en compte du milieu marin

## Propositions de mesures nouvelles (1/2)

- Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans les référentiels et examens des formations maritimes (professionnels, sports nautiques et permis).
- Mise en place d'une stratégie globale de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin du public et des acteurs.
- Sensibiliser le grand public à la notion de « mer réceptacle » [GDG-MC]
- Sensibiliser les acteurs au bruit sous-marin engendré par les activités humaines [GDG-MC]
- Informier et sensibiliser le public scolaire (primaire et secondaire) aux enjeux de protection du milieu marin [MMN]
- Améliorer la formation des décideurs locaux à la protection du milieu marin.[MMN]

## Objectifs transversaux

**Enjeux écologiques** : la formation, la sensibilisation et l'aide à la décision permettent une meilleure prise en compte du milieu marin

### Propositions de mesures nouvelles (2/2)

- Établir un atlas des enjeux environnementaux en prenant en compte la sensibilité des espèces et habitats au regard des pressions exercées
- Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale, études d'impacts et évaluation des incidences
- Guide national de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer
- S'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux marins et littoraux dans les porter à connaissance de l'État, dans les documents d'urbanisme des communes littorales et les schémas de cohérence territoriale

Merci de votre attention...

